

QU'EST-CE QUE LA GIPA ?

→ La Gipa résulte d'une comparaison entre

- d'une part l'évolution du traitement indiciaire brut (TIB) détenu par l'agent sur une période de référence de quatre ans
- d'autre part celle de l'indice des prix à la consommation (hors tabac en moyenne annuelle) sur la même période.

→ Si le TIB effectivement perçu par l'agent au terme de la période a évolué moins vite que l'inflation, un montant indemnitaire brut équivalent à la perte de pouvoir d'achat ainsi constatée est versé à chaque agent concerné.

Il est calculé en fonction d'une formule prévue par le décret n° 2008-539 du 6 juin 2008.



CALCULER LE MONTANT DE SA GIPA

→ Pour connaître votre Gipa 2017, utilisez le simulateur de la CFDT (<https://huit.re/sgen-37>). Il vous suffit d'indiquer vos indices figurant sur vos fiches de paie de décembre 2012 et 2016.

→ La Gipa est soumise aux cotisations sociales (CSG, CRDS et contribution solidarité), à l'Erafp et à l'impôt sur le revenu (voir "VOS DROITS" → <https://huit.re/sgen-38>).



Les illustrations sont créées et utilisées avec le consentement de BirdsDessines.fr qui ne peut être tenu responsable des propos tenus dans les phylactères qui sont de la seule responsabilité de son auteur.

**En cas de doute
n'hésitez pas à
consulter
les militants
du Sgen-CFDT**



NOS COORDONNÉES

SGEN-CFDT,
2 rue du Général Decaen, 14000 Caen
02 31 82 60 61
2dcaen@orange.fr